



Mairie de Fontenay le Vicomte

4, rue de la Mairie 91540

Tel : 01 64 57 04 10

Fax : 01 64 57 11 03

Email : mairie.flv@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

Présents : Mrs Jean-Luc GOUARIN, Patrick BALDY, Daniel CORRE, Claude TETARD, Serge DUPONT, Mlle Séverine MARCHE, Mrs Geoffroy d'AUMALE, Jean-Louis BLETEL, Joël VIGNOT, Thierry GAUTHIER, Mme Clotilde SMITH

Absents: Mrs Mustapha HOUACINE, Patrick SERPETTE

Pouvoir : Mme Christine ROCHELLE donne pouvoir à Mr Joël VIGNOT
M. Daniel VIGREUX donne pouvoir à M. Thierry GAUTHIER

Secrétaire de séance : Melle Séverine MARCHE

Monsieur Jean-Luc GOUARIN Maire en exercice ouvre la séance à 20 H 30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité accepte le point supplémentaire à savoir l'élection d'un délégué au SIARCE en remplacement d'un délégué titulaire démissionnaire.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Décision modificative

Monsieur Joël VIGNOT, maire-adjoint en charge des finances expose à l'ensemble du conseil municipal, les écritures à mettre en place pour les postes budgétaires à modifier.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le contenu de cette DM, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative

2/ Taux de la TLE (réformes territoriales)

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, et dans un souci de simplification, une nouvelle taxe, taxe d'aménagement (TA) est mise en place pour remplacer les cinq taxes actuelles :

-Taxe Locale d'Equipement (TLE)

- Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS)
- Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)
- Taxe Complémentaire à la TLE en Ile-de-France (TC)
- Programme d'Aménagement d'Ensembles (PAE)

Concernant la suppression de cette Taxe Locale d'Équipement, il est proposé aux communes de délibérer d'une part sur un taux communal à appliquer et d'autre part sur les constructions concernées ou secteurs de la commune. Cette nouvelle taxe appelée TA (Taxe d'Aménagement), prendra effet à compter du 1^{er} mars 2012 en remplacement des taxes actuellement en vigueur. La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. Le taux peut varier de 1 à 5%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Le taux institué en 1989 sur la commune de Fontenay-le-Vicomte était de 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

3/ Remise à plat des primes

Le personnel de la collectivité bénéficie de diverses primes prévues par des textes réglementaires qui ont été instituées localement par délibérations. Après étude des diverses délibérations instituant le régime indemnitaire, il paraît nécessaire au vu de la réglementation actuelle, d'y apporter des précisions, voire quelques modifications. Avec une convention entre le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) et la commune un état des lieux a été effectué. Il nous appartient maintenant de prendre acte des propositions du CIG par une délibération proposée par celui-ci. Cette délibération réactualisera le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal.

Le maire ayant ainsi après délibération du conseil et approbation par la commission paritaire du centre de gestion la possibilité par arrêté individuel d'attribuer ou de modifier le régime indemnitaire institué jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du régime indemnitaire.

4/ Création de poste

Afin de régulariser le service proposé à la population par la tenue d'un dépôt de pain, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Un contrat à temps non complet est donc proposé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la création du poste au 1^{er} octobre 2011.

5/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avis de la commune sur les nouveaux périmètres.

Le Comité syndical est informé que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article 35, l'établissement dans chaque Département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national

de la statistique et des études économiques, des bassins de la vie et des schémas de cohérence territoriale ;

- L'accroissement de la solidarité financière ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercé par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le projet de SDCI est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département puis est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le projet de schéma est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Pour ce qui concerne le Département de l'Essonne, Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 4 juillet 2011, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Ce document a ensuite été notifié à l'ensemble des communes et EPCI entre le 15 et le 20 juillet 2011.

Le schéma a des incidences sur le syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix dans la mesure où il propose le regroupement de ce dernier avec :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la Région d'Angervilliers
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et environs
- Le Syndicat Intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de la Ferté Alais

Cette proposition correspond aux réflexions déjà engagées entre les quatre syndicats précités.

Le syndicat donne avis favorable pour ce regroupement une fois les réserves suivantes levées :

- Etudier et apprécier l'impact administratif de la fusion des syndicats sur les contrats de délégation en cours.
- Elaborer un bilan financier qui permettra d'apprécier l'impact et l'évolution du service rendu et de son tarif sur le mètre cube d'eau.
- Définir un programme d'actions en cohérence avec les intérêts et objectifs définis par l'exécutif de chaque syndicat.
- S'accorder sur la gouvernance du futur syndicat.

Le regroupement des syndicats se réalisera le 31 décembre 2013.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

6/ Commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place au sein de la CCVE d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Ainsi, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Cette commission est mise en place dans le cadre de la réhabilitation et exploitation de la piscine communautaire de Mennecey. Piscine appartenant désormais à la CCVE
Monsieur le Maire en tant que Vice-président chargé des sports à la CCVE a été désigné pour siéger au sein de cette commission.

7/ Modification statutaire concernant les ZAC à vocation mixte CCVE

Les ZAC peuvent comporter à la fois une partie développement économique et une partie logement. Il convient de préciser les compétences de la Communauté de Communes dans le cadre des ZAC mixtes dans la mesure où elle n'exerce pas la compétence logement.

Il est proposé une modification des statuts dans une partie de l'article intitulé :

B. Aménagement de l'espace communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la modification statutaire.

8/ Décisions du maire

- 06/ Contrat d'animation association SIEL BLEU
- 07/ Convention CLIC
- 08/Convention avec la société SAFER
- 09/ Marché Public
- 10/ convention enregistrement logement
- 11/ Aide Social
- 12/ Convention d'utilisation et gestion de matériel communal par une association
- 13/Conditions particulières applicables à un abonnement pour la maintenance d'une installation d'arrosage.
- 14/ Révision simplifiée PLU
- 15/ Contrat spectacle pour personnes âgées
- 16-17/ Prestation pour fête du village
- 18/ convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif

9/ Rapports d'activités et informations

Le conseil municipal prend acte du « Rapport d'activité du syndicat intercommunal des Eaux de Champcueil et des environs » de l'année 2010 et du rapport annuel « Service Public d'assainissement » de la SEE (Société des Eaux de l'Essonne) de l'année 2010. Ces rapports sont à la disposition du public en mairie pour consultation.

Monsieur le Maire présente également l'arrêté préfectoral concernant le transport des bois ronds. Cet arrêté précise dans le cadre de la loi d'orientation forestière, loi issue des dégâts provoqués par la tempête de 1999. L'autorisation de transport de bois ronds pour un tonnage supérieur à 40 tonnes mais limités à 57 tonnes. Notre avis est sollicité pour prendre acte des itinéraires et projet d'arrêté. Avis favorable donné à l'unanimité.

10/ Election d'un nouveau délégué au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de Cours d'Eau)

Monsieur Thierry GAUTHIER Maire-Adjoint, délégué titulaire au SIARCE, souhaite pour des raisons personnelles ne plus siéger à ce syndicat. Le conseil municipal se doit de réélire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur Jean-Luc GOUARIN se propose à ce poste. Pas d'autre conseiller ne souhaitant se présenter, Monsieur Jean-Luc GOUARIN est élu à l'unanimité, comme délégué titulaire représentant la commune auprès de ce syndicat.

Information : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fontenay-le-Vicomte à fait l'objet d'un contrôle de la part de l'URSSAF. Le contrôle n'a détecté aucune irrégularité au sein de nos services.

Questions des élus et du public :

Mme Gisèle HEYER demande une précision concernant la décision du maire « contrat spectacle pour personnes âgées », Monsieur le Maire explique que pour toute rémunération d'un intervenant extérieur, un musicien en l'occurrence, une décision du maire est obligatoire et que cette décision concerne le repas des anciens du 20 octobre prochain.

M. Serge DUPONT informe l'ensemble du conseil municipal sur des faits constatés en matière d'entretien des locaux pendant les congés scolaires notamment la classe n° 1 et demande à Monsieur le Maire de faire intervenir les services de la DASS. Monsieur le Maire en tant que 1^{er} magistrat de la commune se refuse de faire intervenir cet organisme sur sa commune mais autorise Monsieur Serge DUPONT à effectuer les démarches s'il le souhaite. Monsieur le Maire estime que madame la directrice de l'école est seule compétente quand au jugement du niveau de propreté souhaité des locaux. Les parents d'élèves n'ayant jamais rapportés de tels faits. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DUPONT n'a aucune légitimité sur ce sujet, qu'il n'a reçu aucune délégation et donc qu'il n'a rien à faire dans les locaux scolaires.

La séance est levée à 22 h 15.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 7 octobre 2011.

Le secrétaire de séance
S. MARCHE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219102449-20111011-CRCM-AU

Le Maire,
J.L. GOUARIN



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2011
Publication : 11/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation